



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

CHAMPAGNE ARDENNE

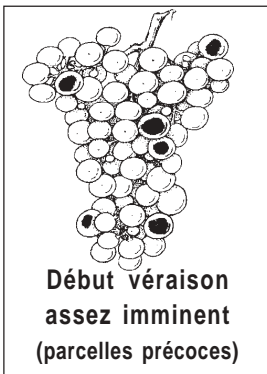
Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 584 du 18 juillet 2007 - 3 pages

Stades

Les conditions très chaudes et ensoleillées de la fin de la semaine dernière ont favorisé l'acquisition à présent assez fréquente des premières baies vérees. Pour autant, le stade 35 "début véraison, les baies deviennent translucides et se colorent" n'est pas encore atteint en secteurs précoces. Il devrait l'être progressivement d'ici cette fin de semaine en parcelles hâtives et plus sûrement en début et au cours de la suivante dans le reste du vignoble.

Le début véraison sera effectif lorsque en moyenne une grappe sur deux présente au moins une baie translucide ou colorée.

A cette date, la précocité qui caractérise 2007 se traduit toujours par une avance d'environ trois semaines par rapport à la moyenne des 20 dernières années.



Début véraison assez imminent (parcelles précoces)

tants (jusqu'à 30 % de grappes détruites) sont actuellement signalés : Côte des Bar, Vallée de la Marne, Montagne de Reims, Perthois,...

Les baies touchées par le mildiou continuent à se détacher puis à tomber progressivement. Rappelons, qu'à ce stade les baies saines, non contaminées initialement ne risquent plus de l'être et que l'éventuelle proximité de baies atteintes de rot brun ne constitue pas une source nouvelle de contamination. Sur jeunes feuilles, sauf défaut ponctuel de protection, très peu de nouvelles taches sont apparues. Le feuillage adulte sain est à présent très peu sensible à de nouvelles contaminations.

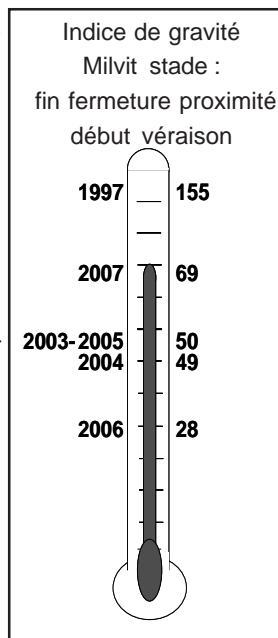
Pour information, le tableau des principales contaminations enregistrées par le modèle Milvit depuis notre dernier bulletin :

date	(intensité)	secteur	sorties de taches
9 juil	faible	localisé	15 juil
11 juil	faible	localisé	16 juil

Autre contamination également possible localement le 16 juillet.

Remarque : l'indicateur moyen du risque et de l'expression cumulés (graphique ci-dessus présenté chaque semaine) classe globalement 2007 très au-dessus de ces dernières années mais tout même encore bien en-deçà de 1997 (la dynamique épidémique était alors différente).

■ Nos conseils :
conformément à notre précédent message, 2 typologies sont à considérer : - cas général de parcelles au feuillage principal sain et n'exprimant pas (ou peu) de symptômes de rot brun, votre renouvellement actuel ou imminent sera le dernier. La



Sauf événement exceptionnel, il s'agit du dernier bulletin hebdomadaire de la saison

Echaudage

Les premiers symptômes ponctuels d'échaudage et de coup de soleil sont visibles sur certaines grappes exposées au soleil. Attention à ne confondre ces symptômes avec du rot brun.

Mildiou

La situation générale demeure équivalente à celle décrite précédemment et notamment dans le dernier bulletin. Le mildiou, constitue indéniablement dans le contexte climatique de 2007, le principal parasite ayant exercé une véritable pression et causé localement des pertes. Toujours sur un plan général, les expressions de rot brun sont très fréquentes mais généralement très limitées en intensité d'attaque. Par contre, à l'échelle parcellaire, en différents secteurs (aucun secteur de la Champagne n'a été épargné par la pression constante exercée par la maladie notamment en juin), des dégâts nettement plus impor-



Mildiou
fin des interventions sur la plupart des parcelles

Tordeuses :
fin de vol, très faible pression, ne plus intervenir

Réglementation :
Retrait du carbendazime

DRAF
Service Régional de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
Agronomiques
2 esplanade Roland
Garros - BP 234
51686 Reims Cedex 2
Tel: 03.26.77.36.40
Fax: 03.26.77.36.74
E-mail: srpv.draf-
champagne-ardenne@
agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station
D'Avertissements
Agricoles de
Champagne Ardenne
Directeur gérant :
M. COLLOT
Publication périodique
C.P.P.A.P n°0905 B 05574
ISSN n°0996-9861
Tarifs : Courrier 80 euros
Fax 75 euros
Mail 74 euros
Diffusion en collaboration
avec la FREDONCA
(Art. L252-1 à L252-5 du
Code Rural)

couverture anti-mildiou sera alors assurée jusqu'au stade début véraison.

- cas plus spécifiques de parcelles plus touchées par le mildiou sur feuilles (feuillage principal et secondaire déjà assez dégradé) et également sur grappes : la protection sera poursuivie avec une intervention supplémentaire. Soyez dans ce cas, très vigilant au respect du délai avant récolte (DAR).

Rappel, dans tous les cas, effectuer régulièrement, des rognages soignés. Respecter les règles édictées de gestion des résistances.

DAR, délai avant récolte : respectez les !

Dans le contexte exceptionnel qui caractérise la précocité de 2007, il est particulièrement important d'être vigilant à partir de cette époque, au choix des spécialités respectant ce délai. Rappel : les DAR sont inscrits sur l'étiquette des produits, voir aussi le Mémo.

Oïdium

Aucune évolution particulière au vignoble n'est notée par rapport à la situation décrite précédemment. A titre illustratif, même les témoins sensibles non traités (sites d'Avize, Saint-Thierry) présentent encore des niveaux d'attaques sur grappes assez limités.

■ Nos conseils : (rappel)

Dans les quelques situations parcellaires ayant nécessité une intervention supplémentaire (rares cette année), la protection doit être arrêtée.

Botrytis

Les foyers assez fréquents observés depuis plus de trois semaines, constitués de une à plusieurs baies touchées, apparaissent plutôt stabilisés actuellement.

■ Nos conseils : les conditions chaudes et ensoleillées devraient permettre de sécher ces foyers.

Tordeuses

Cette semaine, nous notons très peu d'évolution par rapport à la situation décrite précédemment. Cette seconde génération (comme la première) représente une très faible pression en général et ne génère pratiquement pas de dégâts sauf situations parcellaires très exceptionnelles.

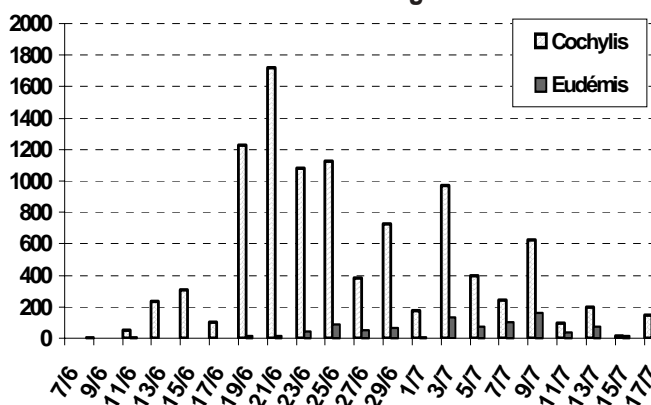
Cochylis : le vol décline très sensiblement dans la plupart des secteurs, après plus de trois semaines de vol avec des niveaux de captures assez chaotiques et très variables, la fin d'activité devrait être très proche.

Eudémis : malgré les conditions nettement plus chaudes qui prévalent depuis la fin de la semaine dernière, à priori plus favorables à cette espèce, le niveau des captures demeure très bas y compris dans les quelques sites les plus sensibles. La fin de vol généralement assez progressive pour l'eudémis devrait s'affirmer très prochainement.

Activité de ponte : aucune nouvelle activité de ponte n'a été décelée en ce début de semaine sur l'ensemble des différents réseaux d'observation. (à l'exception d'un seul oeuf d'eudémis à Landreville - info GDV10).

Quelques perforations dues essentiellement à des chenilles de cochylis sont notées dans les secteurs habituellement sensibles (localement Côte des Blancs, Vallée de la Marne, région d'Épernay,...) dans de très faibles proportions (de l'ordre de moins de 8 chenilles pour 100 grappes). La taille des chenilles observées à l'intérieur des baies varie actuellement de 2 à 6 mm. Une même chenille est susceptible de perforer plusieurs baies au cours de son évolution.

Evolution comparée du vol de Cochylis et d'Eudémis en 2ème génération



■ Nos conseils : - parcelles protégées en lutte chimique : aucun renouvellement n'est à prévoir dans la quasi totalité des parcelles. Seules quelques exceptions à l'échelle très parcellaire ont pu justifier un renouvellement insecticide ciblé.

Situation en Côte des Bar : aucun insecticide de type préventif 'tête noire' n'est utile.

- sites sous confusion sexuelle : aucune intervention particulière et spécifique n'est nécessaire.

Maladies du bois

Esca et BDA : l'expression de la forme apoplectique d'Esca ou de Black Dead Arm est à présent plus fréquente du fait des fortes chaleurs. Rappel : les cepts concernés devront être repérés au cours des semaines à venir et seront éliminés à l'automne.

Enquête nationale : résistance au glyphosate

Si des viticulteurs sont confrontés à un cas d'échec de désherbage suite à l'utilisation de glyphosate en dehors de problème de sous-dosage, d'une utilisation non adaptée à la flore présente, d'un stade trop avancé de la végétation au moment du traitement, d'espèces 'naturellement' tolérantes, nous leurs proposons de prendre contact avec le SRPV (poste 03 26 77 36 61 ou 63) si possible avant début septembre pour participer à cette enquête. Un questionnaire est disponible sur appel.

Retrait d'AMM pour les produits phytosanitaires contenant du carbendazime

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en oeuvre une procédure de retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour des spécialités commerciales phytopharmaceutiques à base de carbendazime. Cette décision est motivée par le fait que les conditions d'utilisation des produits contenant cette substance active ne permettent pas de garantir les nouvelles limites maximales de résidus (LMR) fixées au plan communautaire pour cette molécule.

La mesure s'applique de manière spécifique à 46 spécialités commerciales et porte sur des usages précis. Elle concerne tant la commercialisation, que la distribution, ou l'utilisation.

Sept spécialités commerciales (BANKOPLUS, DRAWIPAS T, FORTILINE J, GORGONE, PHYTOPAST+, SUMICO, SOLEYOU) font l'objet d'un retrait d'autorisation de mise sur le marché immédiat, c'est-à-dire sans aucun délai d'écoulement, ni à la distribution, ni à l'utilisation. Ces spécialités sont donc à considérer comme des déchets, déchets dont l'élimination, conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement, incombe aux détenteurs.

Parmi les autres spécialités commerciales contenant cette matière active utilisées en viticulture (voir tableau ci-dessous), le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche a décidé :

- une restriction d'usage immédiate, sans aucun délai d'écoulement des stocks, ni à la distribution, ni à l'utilisation, pour les catégories de végétaux pour lesquelles les conditions d'utilisation des produits ne permettent pas de garantir les nouvelles limites maximales de résidus (LMR) fixées au plan communautaire pour cette molécule;

- pour les autres usages et catégories de végétaux, les décisions d'autorisation de mise sur le marché sont adaptées en fonction des restrictions imposées par la Directive communautaire n°2006/135/CE du 12 décembre 2006. En application de cette Directive, seules les utilisations à des fins fongicides sur céréales, graines de colza, betteraves sucrières et maïs restent autorisées. Pour les retraits d'usage correspondants, il a été accordé des délais fixés au 30 juin 2007 pour la distribution, et au 30 juin 2008 pour l'utilisation. Les stocks de produits ayant fait l'objet d'une restriction d'usage, et qui ne disposent plus d'aucun usage autorisé, seront à considérer comme des déchets chez les distributeurs à compter du 30 juin 2007, et chez les utilisateurs au 30 juin 2008. Passées ces dates, les détenteurs de ces produits seront, conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement, responsables de leur élimination.

Passé le 30 juin 2007, les produits phytopharmaceutiques contenant du carbendazime ne pourront plus être commercialisés que pour les usages qui restent autorisés. Les étiquettes devront être modifiées en conséquence.

Le détail des décisions est repris dans l'avis paru au Journal Officiel du 31 mai 2007 consultable sur le site internet <http://www.legifrance.gouv.fr> et ses dispositions sont consultables sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Tableau des produits utilisés en vigne concernés par cette disposition de retrait d'AMM

Nom de spécialité	Culture	Usage	Délai Commercialisation	Délai Utilisation
Arbopast	Traitements généraux	traitement parties aériennes	Absence	Absence
Escudo	Vigne	traitement parties aériennes	30 juin 2007	30 juin 2008
Flibust Gd	Vigne	traitement parties aériennes	Absence	Absence
Jonk	Vigne	traitement parties aériennes	Absence	Absence
Sumico L	Vigne	traitement parties aériennes	Absence	Absence